

Capitulation de la ville de Zierikzée.

Veü la response de monseigneur le couronnel de Mondragon faite à ceux de Ziericzee, sousigné par le secrétaire Berthy, par ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat,

Ce article demeurera comme il est, sans le changer en riens, en tèle forme comme de la part de Sa Majesté a esté demandé, assavoir: que la dicte ville de Ziericzee et tout ce qu'en dépend, avec l'artillerie, toutes amunitions, armes, bateaux, biens et marchandises y estant, se rendront purement et simplement.

Ce n^e article ne touche aux bourgeois.

Le présent article leur est accordé selon qu'ilz le demandent.

Ce iii^e article leur est accordé comme aux gens de guerre.

Ce cinquiésme article s'accorde comme se requiert.

Disent ceux de Ziericzee que le premier article soit superflu, à raison qu'au sixiésme article de la susdicte response en est disposé et assés amplement respondu au regard du bourgeois.

Et pöür le deuxiésme, d'aultant que cela touche aux gens de guerre, en auroyent la response en leur escript.

Quant au troisiésme article, demanderoyent avoir adjousté, après les mots *offensé contre icelle*, cette clause suivante : *sans estre recherchés ou molestés pour le faict de guerre en sorte quelconque, soit par Sa Majesté ou aultres y intéressés, de choses consumés et qu'ilz ne sont plus en estre.*

Sur le quatriésme, disent en leur respect n'estre ny raisonnable ny practicable, touchant tant la délivrance des prisonniers de par delà comme des gens de guerre ou bourgeois de par deçà, estant chose hors de leur pouvoir, et encores moins pour ceux qui, après ceste réconciliation, tiendront le party de Sa Majesté.

Et au cinquiésme article, demandent de la première règle de la susdicte response estre changé en ceste forme : *Tous les susdicts chiefz, capitaines, gens de guerre, aussy le corps de ceste ville en général, et les bourgeois et inhabitans en particulier, ou leurs héritiers, etc.*



JUNTA DE ANDALUCIA

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERIA DE CULTURA

Ce sixiesme article est modéré en la moictié de quatre cens mil livres, assavoir cent mil livres à payer promptement, à tout le moingz, et l'autre cent mil en dedans ung mois après, en baillant caution par les inhabitants de Ziericzée.

Quant à la demande du sixiesme article de 14^e mil florins, trouvent fort estrange que les députez de Sa dicte Majesté en penseroient d'une si misérable ville, et tellement par les troubles, inundations et ce long siège despovrie, tirer aucune somme remarquable, et moins une telle exorbitante comme ceste-cy. Néanmoins, pour monstrier leur debvoir, à quoy oncques ilz n'ont failly, leur semble que l'offre faict aux députez de Sa Majesté de payer cinquante mil florins, en terme de quatre ans, passe encores leur pouvoir, comme on trouvera par expérience estre véritable; et en cas que messieurs les députez en doubteroyent de ce que dict est, sont contents que Sa Majesté envoie ses commissaires pour s'informer de la vérité, par inspection oculaire, pour la dicte offerte somme estre, par leur rapport, ou amoindrie ou augmentée, comme on trouvera, par raison, en toute équité et clémence royale, convenir.

Le présent article se accorde.

Au septiesme, en la place de ces mots : *justes et raisonnables*, leur semble, pour éviter toutes disputes à venir, que doibvent estre substituez ces cy-ensuyvants : *anciens droicts, biens et libertés*.

Quant à ce article vin^{me}, Sa Majesté pourvoyera, pour maintenir et conserver sa ville, ensemble l'isle et dicqualge, par tous moyens, selon qu'elle trouvera convenir en toute raison. Et, après la ville rendue, Sa Majesté, entendant l'estat des debtes et charges d'icelle, y pourvoyera convenablement.

Sur la fin du huitiesme article, demandent estre adjousté ce qu'ensuyt : *Et afin d'éviter la totale ruine, tant de ceste ville que du plat pays, sera nécessaire que Sa Majesté octroye à la susdicte ville de pouvoir mettre tailles et impositions, tant capitales que aultres, sur toute sorte de marchandises et biens immeubles, pour furnir au payement et debtes par ceste guerre incuruz.*

Que, puis Sa Majesté faict grâce aux bourgeois, comme aux soldatz, de leurs vies et biens, nulz bourgeois ne sortiront de Ziericzée avec les gens de guerre.

Quant au neufviesme article, demandent que à ceux qui partiront de ceste ville sera faict et tenu le mesme party qu'auront les soldatz et gens de guerre.

Comme demandent, ce article leur est octroyé.

Ce présent article leur est aussy accordé comme ilz demandent.

Au dixiesme article, commencera en ceste sorte :
Touchant les bourgeois et inhabitants, etc.

Et pour la reste des articles, tant que leur touchent, ne seront trouvez difficiles pour les accorder, moyennant que les mots *rébellion* et semblables soyent changez en aultres plus douces et moins odieuses.

Par l'ordonnance de messieurs du conseil ordinaire et extrordinaire de la ville de Ziriczée :

(Signé) MAT. DE Vos.

Les députez de la ville de Ziericzée, à sçavoir : Yeman Claes Ymanszone, Thomas Lenartzone, bourgmaistres de ladicte ville, et Rochus Hoffer, après avoir faict rapport à ceulx du collège de la loy à ce députez, sçavoir : Nicolas Willesmzone, Adriaen Lieven Yemanszone, Jaques de Boshuysen et Hobick Cornelis Hubrecht, ayants sur tout meurement délibéré, et après diverses communications, ont acceptez et acceptent avec cestes les conditions à eulx offertes par Sa Majesté, aujourd'huy, date de la présente, en la manière comme vont cy-devant appointez et accordez par monseigneur le couronnel Mondragon, au nom de Sa Majesté, saulf que le sixiesme article, concernant le furnissement des deux cens mil florins, à sçavoir les cent mil comptant, et les aultres cent mil florins ung mois après date de ceste, est modéré, après avoir faict rapport à mondiet seigneur le couronnel, en ceste manière : que lesdicts de la ville payeront promptement, du moins dedans huit ou dix jours prochains, la somme de cinquante mil florins, et aultres cinquante mil florins d'icy à ung mois ou six semaines. Et quant aux restans cent mil florins, ilz se remectront à la bénignité et clémence de Sa Majesté, pour eulx traicter ainsy qu'il trouvera convenir, après avoir prins, par députez de Sa Majesté, inspection oculaire de leur estat. Donneront toutesfois les susdicts sieurs capitulans à mondiet seigneur le couronnel, au nom du Roy, obligation signée des bourgeois suffisans pour ladicte somme de cinquante mil florins, de payer à son temps susnommé. Et promectent les susdicts commissaires ayant traicté ceste capitulation que le tout sera ratifié par ledict seigneur de Mondragon en tous ses poinets, contenant promesse pour faire observer et entretenir tout ce qu'est capitulé de poinct en poinct ; et par-dessus leur fera ledict seigneur couronnel de Mondragon despescher lettres patentes à ce servantes.

Ainsy faict, conclu et arresté, sur la dicque de Syon, par nous, Philibert de Seros-

kercke, seigneur dudict lieu, visconte de Zeelande, les capitaines don Emanuel Cabeça de Vaca, don Alonso Sotomayor, François de Strainchamps et Adriaen Jacobszone, vice-admiral, et les susdicts Yeman Claeszone, Thomas Lenartzone et Rochus Hoffer, etc., le pénultiesme de juing 1576.

(Signé) MONDRAGON.

LXXXVI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 4 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons, quant voz lettres du second de ce mois, receu les copies de la capitulation de la réduction de la ville de Ziericzee, de laquelle sumes esté joyeux, se y ayant tant et si longuement par vous travaillé. Si est-ce que ne pouvons laisser de vous dire que, ayants veu ladicte capitulation, y avons trouvé deux poinctz remarquables, qui pourront estre de préjudice, et dont, par aventure, Sa Majesté n'aura toute la satisfaction qu'elle pourroit désirer; dont l'ung est l'obmission du serment à faire par les soldatz de point servir contre Sa Majesté durant toute ceste guerre, directement ny indirectement, ce que avons grandement recommandé et enchargé, tant par la première response nostre que la seconde où se disoit que se persisteroit en la première, modérant seulement ce des armes, et est à croire que l'eussies facilement obtenu, puisque l'on estoit en ladicte ville en la nécessité que plusieurs fois avez escript. L'autre point est que se mectent en liberté et délivrance, soubz leurs noms particuliers, deux ministres et hérétiques prédicants, ce que s'eust bien peu excuser à nostre advis; à tout le moings, s'il convenoit les laisser partir, qu'ilz fussent sortiz en troupe avec les aultres, sans avoir exprimé leurs noms, et moingz leurs qualitez de ministres: ce qu'eussions bien désiré que fust esté faict ainsy, pour opiner et estimer que Sa Majesté en eust receu plus de goust et contentement.

Ce que en oultre eussions bien grandement soubhaidé est que ceste victoire ne fust esté accompagnée de l'altération en laquelle l'on nous dict commencer à se mettre l'infanterie espagnole des isles, abbaissant grandement la joie que devons recevoir de la réduction de ladicte ville, et tant au desservice de Sa Majesté, en ceste

conjuncture: vous priant partant, s'il est ainsy, de vous mettre en tous devoirs possibles pour aller au-devant du progrès de ladicte altération; remonstrant aux soldatz qu'entendons faire répartir entre eulx partie des premiers deniers comptants que l'on recouvrera de ceulx promis par ladicte ville, et en oultre les favoriser, tant pour l'avancement de leurs payes que aultrement, et nous advertir de ce que passe en leur endroit.

Ne pouvant, endroit les deniers accordez par les susdicts de Ziericzée, obmettre de vous représenter la nécessité en laquelle nous nous trouvons, et qu'il est force, tant pour le ravictuaillement d'icelle ville que aultres nécessitez, s'aider de partie desdicts deniers.

D'aulture part, comme vous nous avez escript que deussions adviser sur le répartition des gens de guerre, vous pouvez bien considérer que mal pouvons-nous prendre là-dessus aulcun pied, que préallablement ne seachons quel nombre de gens est besoing pour la garde de ladicte ville de Ziericzée, places de Brouwershaven et Bommenée et des fortz ès isles, et garde d'icelles, et de quelle nation les y pensez retenir, et quel sera le nombre qui restera: sur quoy désirons partant estre advertiz de vostre advis, ensemble si l'on ne seuroit employer ceste reste de gens en quelque entreprinse et quelle, pour, le tout entendu, y pouvoir après adviser et résoudre comme trouverons convenir, soit pour ladicte entreprinse ou répartition desdicts gens de guerre.

A tant, etc. De Bruxelles, le sixième de juillet 1576.

LXXXVII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 6 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, ayant pleu à Dieu, par sa grâce et vostre prudence et bon soing, et vaillance des bons capitaines et soldatz de vostre régiment y ayants assisté, remettre la ville de Ziericzée en l'obéissance du Roy, nostresire, nous avons bien voulu vous faire ceste particulière, pour, au nom et de la part de Sa Majesté,

vous en rendre les deuz remerciements, et vous encharger d'en remercier pareillement vosdicts capitaines et soldatz, et leur dire que ne fauldrons de leur faire toucher part ès deniers promis par ceulx de ladicte ville, et en oultre avoir le soing de leurs payes avec le temps, comme méritent leurs bons services.

A tant, etc. De Bruxelles, le vi^{me} jour de juillet 1576.

LXXXVIII

Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 6 juillet 1576.

Messeigneurs, par vostre lettre du iii^{me} du présent mois, qu'ay receu à ce matin vi^e, ay entendu estes adverty du jour que ceste ville de Zirixzée est en l'obéissance de Sa Majesté, comme aussy avez receu les copies de la capitulacion de ladicte réduction, et du mescontentement que messeigneurs ont des deux poinctz, que dictes Sa Majesté n'aura entière satisfaction ny les prendra en bonne part, de n'avoir faict faire le serment aux soldatz de point servir contre Sa Majesté, etc., et que les ministres sont mis en liberté et délivrance soubz leurs noms particuliers.

Touchans aux prédicans hérétiques, messeigneurs ont raison, parce qu'en les ayant retenu ou osté de ceulx qui ont rendu la ville, je soupssonne toute la Hollande s'eust l'autre jour suyvant renduict à l'esglise catholique romaine. Le mauvais ou peu de soing que s'at tenu que les susdicts eussent demeuré en la ville certainement a esté grand. Messeigneurs me pourront donner le chastoy que j'ay mérité en l'intérim que verront comment Sa Majesté le prendrat. Et veulx bien signifier à messeigneurs que convenoit les nommer, à celle fin que, soubz couleur d'eulx (qui sont l'ung d'Allemagne et l'autre de France, point vassaulx de Sa Majesté, et entrez en Zirixzée avec les gens de guerre, suyvantz les enseignes) n'eussent sortiz aultres subjectz de Sadicte Majesté.

Le serment que messeigneurs désiroyent eussent faict les gens de guerre du prince, les députez l'ont sy bien débattu jusques au dernier, que se levirent sur ce poinct et me le vindrent consulter. Quoy considéré, et ce que messeigneurs en

général par leurs lettres désiroient que cela fust acconclud, aussy noté ce que chascun en particulier m'envoyoit dire et les lettres d'advis qui me furent envoyez, avec la force que les ennemis faisoient en ne vouloir, en façon que fust, accorder de faire le serment, et estans la plus grande partie d'eux estrangiers, prenoye pour bien, avec l'advis des personnes qui se trouvoient présens et de qui je le pouvoye prendre, d'arrester et conclure lesdictes capitulations. Et aussy quant Sa Majesté ne se contenteroit, après que je luy auray remonstré les lettres de messeigneurs et les advertences qu'ay de plus en particulier, icelle aurat grande raison de ne fier aultre fois négoces de tant d'importance à ung qui seait sy peu que moy, comme à messeigneurs a semblé, et auront la mesme occasion en l'advenir.

Toutesfois, m'ordonnant messeigneurs vous envoyeroye mon advis du nombre de gens de guerre qu'est nécessaire demeure pour garde en ces iii isles, avant sur ce respondre, me semble (soubz correction) convient, postposé le tout, experimenter sy l'armée de ceste ville servante à l'ennemis, sur laquelle est admiral ung bourgeois de Zirixzée, lequel a icy maison, frères et parens, se pourroit réduire, ou du moins partie d'icelle, à l'obéissance de Sa Majesté, faisant présenter audiet admiral par ses parens quelque bon party et assurance, que me semble et faict espérer ensuyveroit quelque bon effect : ce que se ferat avec l'advis et ordre de messeigneurs. Et ayant pensé sur l'entreprise que seroit maintenant la plus apparente de pouvoir mectre par œuvre au service de Sa Majesté, voyant la commodité que présentement avons par la retenue des barques, galères et schouwes, tout en nombre de 51, bien esquippez et fort propres pour la navigation des canaulx d'icy à l'entour, y joint les crtveltres et aultres barques, armez de par Sa Majesté, estans icy, me semble que ce que plus convient au service de Sa Majesté et conservacion de ces isles et toutte la coste de Brabant doiz Berghes jusques au Clunart et Finart, est que avec la plus grande briefveté possible l'on saisist la Plate et Gourée, tant pour oster à l'ennemis la commodité et prouffiet qu'il en reçoit d'icelles, que le service et bénéfice que Sadicte Majesté recepvrat ; où ayant mis pied, avec l'ayde de Dieu, se pourroit veoir lors ce que plus conviendroit entreprendre. Et sy ce que dessus se debvroit tenter à effectuer, l'on se pourroit servir des mil Allemans qui se prendrient hors l'isle de la Thole, Dargous et ville de Berghes, avec le surplus de gens de guerre qui est en ces isles, outre la garnison ordinaire et compétente que s'y laisseroit. Et s'il semble bien à messeigneurs, seront nécessaires pour la garde de ces iii isles trois mil hommes, jusques à ce que entour d'icelles il y aye armée de Sa Majesté. Et quant à la garnison de ceste ville et aultres lieux, me remectz à vostre bon plaisir, selon qu'il vous plairat nommer quelle nacion y feray entrer.

Aujourd'huy faictz retourner vers Flandres les compagnies de monsieur le conte de Rœulx, sy le temps le permet qu'ilz puissent passer l'eau.

A tant, etc. De Zirixzée, ce vi^e de juillet 1576.....

MONDRAGON.

LXXXIX

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 7 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, puysqu'il a pleu à Dieu remettre ès mains et obéissance de Sa Majesté la ville de Ziericzée, au si long siège de laquelle les capitaines et soldatz, tant espaignolz que walons, ont si bien et vaillamment servi, dont par aultres nostres vous avons escript que deussies les remercier, nous sumes, au nom du Roy, nostre sire, bien délibérez qu'ilz sentent pour maintenant quelque recognoissance, et ainsy sumes contents que les premiers cinquante mil florins promis par ceulx de ladicte ville soyent répartiz entre les capitaines, officiers, gens de guerre et mariniers de toutes nations, en don gratuit, et que les aultres cinquante mil qui se doivent payer dedans cinq ou six sepmaines soyent répartiz et distribuez entre tous des susdicts, à bon compte et en tant moins de ce que leur est deu de leur soule. Par-dessus tout quoy, nous sumes icy traictant continuëlement sur des moyens pour, au plus tost que faire se pourra, leur pouvoir faire quelque ultérieur payement. Ce que tout désirons que faictes incontinent entendre ausdicts gens de guerre, signamment aux Espaignolz qui ont commencé à se altérer, et les induyre à ce qu'ilz se appaisent et contentent pour maintenant, comme espérons qu'ilz feront, et qu'estants si fidelz vassaulx de Sa Majesté, ilz ne vouldront faire ce mal que de couper le fil de ses victoires, ains s'employer, avec la mesme valeur qu'ilz ont conquesté ceste, à en obtenir des plus grandes : dont leur direz que les prions, et que de nostre costé tiendrons le soing et la bonne main pour leur ultérieur payement, comme dict est, et qu'ilz reçoivent toute la faveur que méritent leurs bons services; ne pouvant faillir que, avec le nouveau gouverneur général de ces pays, que Sa Majesté nous a escript debvoir estre icy de brief, ne viengne quelque bonne provision d'argent. Et nous advertirez de ce que aurez faict et du succès. A tant, etc.

De Bruxelles, le vii^{me} jour de juillet 1576.

XC

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 8 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous vous escripvons la lettre cy-joincte en la sorte que la verrez, sans vous y dire aultre chose, pour si par adventure il estoit besoing la monstrez; mais avons bien voulu vous dire icy, à part et en secret, que, quand les amutinez ne seroyent contents de la distribution des cent mil florins, selon qu'il y est escript, et que veissiés que la chose pourroit passer à ultérieure altération et mal, que leur pourrez faire entendre que, de nostre part, nous serions bien contents qu'ilz eussent aussy les aultres cinquante mil florins en don gratuit comme les premiers, mais que craignons que Sa Majesté prendroit mal que disposissions ainsy libéralement de ses deniers, sans l'en consulter, et que partant nous en escripvons à Sa Majesté et la supplierons, le plus favorablement que faire se pourra, afin qu'elle veuille se contenter du don desdicts aultres cinquante mil florins. Nous ne sçavons qui leur a faict entendre que on leur a promis cinq payes, comme entendons qu'ilz ont opinion entre eulx: ce que ne vient de nous, ne l'ayant oncques pensé; et sera partant bien leur effacer par bons moyens ceste impression.

A tant, etc. De Bruxelles, le viii^e jour de juillet 1576.



Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

D.

MUTINERIE

DES SOLDATS ESPAGNOLS ET WALLONS (1).

I

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 4 juillet 1576.

Messeigneurs, j'ay remis ung jour de vous advertir (ce que faictz en ceste), pour penser que ces soldatz espaignolz altérez, qui ne passent le nombre de cent et trente arquebusiers (2), eussent de Vosmar retourné vers leurs enseignes, avec les diligences que les capitaines ont mis, et ce que leurs ay escript, sur quoy n'ay jusques à maintenant responcé. Je leurs ay signifié le grand mal qu'ilz font, et comme ne doivent penser parer en ce mûndé, s'ilz ne retournent vers leurs enseignes. Et avec tout ce conviendroit (et ce le plus brièvement qu'est possible) leur faire passer à monstre et les faire délivrer quelques payes, pour les désordres que commecteront, estans en telle manière. Et pour ce que n'aurat vivandier qui viendrat vers ceste ville, serons à ceste cause assigné plus que ceulx qui sont sorti d'icelle. . . .

(1) Toutes les pièces que nous donnons ici sont conservées aux Archives du royaume, en original ou en minute, dans la collection des papiers d'État et de l'audience.

(2) Dans une autre lettre du même jour, il engage le conseil à « ne faire cas ou estime de cent et cinquante mal acondicionnez Espaignolz qui se sont amutinez et se sont passés vers Dargous au-
» jourd'huy, au mauvais gré de leurs capitaines et de lui, sinon les laisser et les chastier comme ilz
» méritent... »

Sur ce, prie l'Omnipotent vous donner, messeigneurs, en toute prospérité, très-heureuses et longues vies.

De Zirixzée, le 11^m de juillet 1576.

Vostre humble et obéissant serviteur,
MONDRAGON.

II

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 5 juillet 1576.

Messeigneurs, je suis assuré aurez entendu que aucuns, de petit nombre et de diverses compagnies espagnoles; sont amutinez en l'isle de la Thole, à qui [j'ay] escript jà par deux fois, et n'ay receu d'eulx responce. Je leurs ay envoyé lettres que m'a escript monsieur le conte de Mansfelt et le maistre de camp Julian Romero, et aussy par les miennes auront entendu et veu comment se faict l'extrême devoir de eulx faire délivrer quelques payes de brief, par-dessus celles que [de] ceste ville auront. Oultre tout ce, en mes deux lettres, leurs ay présenté que, s'ilz me veulent avoir entre leurs mains pour assurance que ce que leur se promet s'accomplira, me yray rendre à eulx où que désirent. Je ne sçay ce que me respondront; comme la auray receu, advertiray à messeigneurs. J'ay mandé au maistre de camp Julian Romero (me semblant il avoit bonne main de appaiser semblables altérez) il voudroit venir plus près d'eulx, pour tenter de faire avecques eulx ung bon œuvre. Il me semble que convient ou seroit bien que messeigneurs ordonnoyent que incontinent fust pris monstre à tous ceulx qui sont par deçà, ne faisant compte des altérez, pour veoir sy cela ne leur moveroit à penser à leur honneur.

Nostre seigneur Dieu vous donne, etc.

De Zirixzée, le 11^m de juillet 1576.....

MONDRAGON.

III

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 8 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, vous nous dictes, par deux vostres du m^{me} et une du v^e du présent, à propos des Espaignolz amutinez, qu'il seroit bon de passer à monstre les gens de guerre de ces isles-là : ce que nous entendons bien que seroit fort à propos. Mais vous sçavez que, se prenant monstre, conviendroit qu'il y eust prestes quelques payes, pour les leur donner quant et quant : dont n'avons moyen pour maintenant, si que ne voyons que cela se puist effectuer pour encoires.

A tant, etc. De Bruxelles, le viii^e jour de juillet 1576.

IV

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 8 juillet 1576.

Messeigneurs, j'ay hier receu celle que vous a pleu m'escrivre en espagnol (1), et aujourd'huy celle en françoys (2), ausquelles n'ay respondu jusques à maintenant, qu'est dimenche soir, espérant j'eusse faict quelque bon fruict avec ces amutinez : mais ilz sont sy meschans que, s'il fust en ma main, seroye volontiers celluy qui en penderoit la moitié d'eulx ; et sy l'on l'eust faict les aultres fois, quant ilz se sont amutinez, maintenant avec sy petite occasion n'eussent recommencé. Toutes les diligences possibles sont estez faictes de ma part pour les empescher ne se join-droyent, en ayant faict rompre les pontz des estacades et faict retirer en temps tous les barques. Ce nonobstant, sont diables. Leur responce est que, quant ilz seront hors les isles, que lors l'on parle à eulx, pour ouyr leur responce. J'ay mis bonnes

(1) Nous ne l'avons pas.

(2) Celle qui est insérée p. 654.

gardes ès fortz de Sainct-Michiel et Viane, et faict desvier tous les barques. Il pourroit estre (combien que ne le crois) qu'ilz se appaisassent, veu que ceulx qui sont passé vers Dargous s'y tiennent, et que se demeurent absentans de leur troupe où que se peuvent eschapper aucuns. Sy les commissaires eussent venu prendre monstre, me semble qu'ilz ne s'eussent altérez, car eust apparu que l'on leur eust tenu ce que l'on leur a promis.

Messeigneurs sceurent, par mes lettres et par aultres, quelz propos ilz tindrent, jours avant ceste entrée, voires sepmaines et mois auparavant, de coment se amutneroient. Leurs devises sont esté telles comme l'on voit astheures par expérience. Plus est qu'il y a jà huit jours, demain, que ceste ville s'est rendue, et xii jours que fust donné aux soldatz de ce siège ung felippe daldre de secours. De tous costez me demandent argent, et crois que ceulx qui ne sont amutinez, par la longue attente, se pourront altérez avec les aultres. Et sy lesdicts altérez achèvent de passer, je crains la désordre que pourront commectre, tant en Brabant que advenir en ces isles demeurant impourveux de gens. Il plairat à messeigneurs considérer le tout, et regarder ce que conviendrat faire.

Celle du vi^e en françois ay monstré à mes capitaines et soldatz qui sont icy, et envoyé ung double à ceulx qui sont par ces isles en garnison, par laquelle messeigneurs leur scavent gré et remercient de leur bon debvoir. Je suis certain que tous se réjouyssent, comme font ceulx qui sont près de moy, du remerciement et offerte que messeigneurs leur font au nom de Sa Majesté. Je vous veux dire que ceulx de mon régiment son bien nuds, povres et en nécessitez, et qu'ils ont servy longtemps et bien fidèlement, comme sont obligez : il est juste que Sa Majesté le reconnoisse.

J'ay faict retirer l'artillerie que avoye mis ès dieques et près les estacades; seullement ay laissé celle qui est ès fortz de Viane et Sainct-Michiel. Le tout s'at faict sans officier préminent de l'artillerie et à mes despens, comme s'est faict beaucoup d'aultres choses, pour ne les laisser désamparez ou désertz. Je prendray quelque argent de la somme que doibt furnir promptement ceste ville, pour obvier plus grandes altérations et desservice de Sa Majesté : qu'espère messeigneurs le trouveront bien faict. Quy sera pour fin, en priant le bon Dieu vous donner, etc.

De Zierickzée, le viii^e de juillet 1576.....

MONDRAGON.

V

Lettre des soldats espagnols mutinés à Mondragon.

Sans date (juillet 1576).

Muy illustre señor, los señores soldados están de parecer de dejar estos fuertes; y visto esto, lo que e podido acabar con ellos, fué que dejase cinquenta soldados de los que estaban de guarnicion, y otros cinquenta de los demás, asta que Vm. provea de la guarnicion necessaria; y Vm. responda luego con breveda y probea, porque los soldados no quieren estar mas de aquesta noche, y á esta causa me ubieran de matar.

Yo e ablado aquí con el teniente de los Elemanes qu'están aquí de guarnicion, á causa de que allé el nombre que Vm. suele dar por una semana concluydo, y me pidió la órden que él avia de tener en lo de la guardia; y asy le di un nombre por esta noche, entre tanto que no byniese el de Vm., porque, venido el de Vm. á tiempo, no balga nada el mjo. Nuestro Señor la illustre persona de Vm., etc.

Beso las muy illustres manos de Vm.

ALONSO DE RIBERA.

Al muy illustre señor Crystoval de Mondragon, coronel de Valones y gobernador de Xelanda por Su Majestad, mi señor.

VI

Autre lettre des soldats espagnols mutinés à Mondragon.

Sans date (juillet 1576).

Muy illustre señor, acordanos de la obligacion y onrra que antiguamente nuestra nacion a sustentado, no quisimos dejar d'escrevir estos pocos rrenglones á Vm., suplicándole, de parte de todos estos señores y mia, probea estos fuertes desta ysla de salta (*sic*) en Olanda, porque la voluntad de todos estos señores que presiden en ellos, están de parezer de seguir á sus amigos. Y sea el proberlos en todo este dia, porque esto

es lo que mas se a podido acabar con estos señores ; y así se guardarán oy por todo el día.

La muy illustre persona de Vm. guarde y en estado acreciente, como todos deseamos los que al presente nos allamos juntos.

Al muy illustre señor Christoval de Mondragon, coronel de infantería por Su Majestad y castellano de Gante y gobernador de las yslas de Zelanda.

VII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 9 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, Dieu sçait avec quel desplaisir avons entendu que aultres compagnies espagnoles des isles se ayent amutiné, pour le grand desservice que Dieu et le Roy en pourront apparemment recevoir, faisant à craindre que les aultres feront, à cest exemple, tout le mesme, avec conséquence de désordres, s'il n'y est briefvement remédié. A quoy vous priâmes, par nostre lettre d'hier (1), de vous esvertuer, comme encoires maintenant retournons-nous à faire le mesme avec grande instance; et afin de vous donner tant meilleur moyen de pouvoir appaiser lesdiets amutinez, nous nous sumes advisez et nous contentons que aux soldatz espagnolz se donne promptement ce que leur peult compéter, tant en don que à bon compte de leur soulde, des premiers cent mil florins accordez par ceulx de la ville de Ziericzée : ce que leur ferez entendre et requérir qu'ilz s'en contentent, et de se laisser employer à quelque aultre entreprinse. Et où ilz acceptassent ledict offre d'argent, mais ne voulussent passer plus oultre, leur direz que on leur assignera logements jusques à ce qu'il y aura moyen de leur prendre la monstre et faire quelque payement.

D'aultre part, comme l'on a advisé estre bien de sacquer de Saincte-Anneland et Vosmar les cinq compagnies espagnoles y estants, et les faire cheminer plus en çà, pour éviter qu'elles ne se amutinent aussy, nous avons envoyé pour les faire marcher, et sera partant bien qu'envoyez incontinent des Walons ou Allemans, au lieu desdictes

(1) Voy. p. 638.

cinq compagnies espagnoles, pour la garde et défense desdictes Sainte-Anneland et Wosmar.

A tant, etc. De Bruxelles, le 19^{me} jour de juillet 1576.

VIII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 9 juillet 1576.

Messeigneurs, à ce instant que reçois voz deux lettres du 7^e et huitiesme du présent mois (1), ay achevé d'escripre à messeigneurs comment les soldatz espagnolz amutinez hors ces isles sont passé à celle de la Thole ceste nuit dernière, et en quelle manière maintenant m'ont mandé, par lettre, que pour tout aujourd'huy seulement ilz demeureront en Saint-Annelandt, et pour demain j'auroye à y envoyer aultre garde, comme messeigneurs verront par la mesme qu'envoye cy-jointe (2), à laquelle n'ay respondu, mais bien ay donné ordre que, en les voyant doiz Viane ou Saint-Michiel partir et abandonner ledict lieu de Saint-Annelant et fort de Mokershil, y passe garde de mon régiment.

Le maistre de camp Valdez parte encores ce soir vers Berghes après les altérez, avec voz lettres, pour eulx faire ostencion de vostre pénultiesme lettre, afin de veoir sy par icelle ne les pourrons faire désister et changer leur conceu et mauvaise volonté. De ce qu'il obtiendrat envers eulx vous advertirat bien particulièrement, comme je feray aussy de ce que plus auray qui le mériterat.

Mais, avant tout et sans dilay, me semble convient (comme par aultres ay dict) soyent icy envoyez commissaires pour prendre monstre aux gens de guerre qui sont en ces isles, pour, après, eulx faire délivrer quelque argent de la somme que doibt furnir ceste ville : car aultrement ne se peult faire, ny mesmes suis d'oppinion de le commencer, n'est que messeigneurs envoient commissaires à la fin susdicte, et aultres avec charge de recevoir et distribuer ladicte somme que doibt furnir ceste ville.

(1) Voy. pp. 657 et 658.

(2) Voy. la lettre VI, p. 665.

Sur le tout attens l'ordre de messeigneurs en toute briefveté, pour la nécessité que se passe icy entre ceulx qui restent en ces isles.

Le bruiet fust semé icy, par le capitaine Jan de Castilla, venant de Bruxelles, d'auprès du maistre de camp Julian Romero, que à toute ceste infanterie tenant assiégée la ville de Zirixzée seroit délivré, après la ville prinse, cinq mois de payes : ce que bien ay voulu déclarer à messeigneurs, à celle fin qu'ilz entendent que telle nouvelle n'a esté forgée par deçà.

A tant, je prie l'Omnipotent, etc. De Zirixzée, le ix^e de juillet 1576.....

MONDRAGON.

Je crains que me serat force faire distribuer quelque argent à bon compte aux soldatz qui sont présentement en ces ysles et ville, de ce que la ville doit fournir. Sy ainsy est, le feray donner avec le meilleur ordre possible, en attendant la venue des commissaires.

IX

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 9 juillet 1576.

Messeigneurs, depuis que vous ay escript aujourd'huy sur ce soir ma dernière, en responce de voz deux lettres, me sont venu dire deux de mes capitaines qui estoyent logez en Dreysser, que leurs soldatz les ont chassé hors leurs compaignies à coup d'arquebuses, disant que leur coronel ne leur a jamais satisfait ce qu'il leur a promis, portant en mémoire ce de Mouyck (1), la sortie de Middelburch et d'autres lieux. S'ilz ne s'appaisent et prennent le mesme chemin que les Espaignolz, messeigneurs pourront considérer de la manière que demeureront ceste ville, tous les fortz et les ysles. Je travailleray tout mon extrême, comme feront aussy tous les capitaines, pour les appaiser. Avecq tout ce, ne me fiant ou assurant de ce que je pourray gagner sur eulx, m'a semblé bien vous envoyer monsieur de Seroeskerck avec ceste, à qui messeigneurs donneront entière crédece de tout ce que luy ay requis et enchargé vous dire. Messeigneurs, je supplie en tout vouloir donner le brief remède que sçavent convenir, puisque l'ennemis sçait le chemin de Saint-

(1) La bataille de Mook. Voy. t. III, pp. 51 et suiv.

Annelandt et de tous aultres parts par où il pouroit nous mectre en plus grande nécessité que je n'avois mis à ceulx qui sont sortiz d'icy, en si brief temps que, sy messeigneurs ne le remédient, il pourroit estre que le remède viendroit tardt, comme est venu celluy que s'at donné depuis que suis entré en ceste ville. Et sur ce, je prie le Créateur vous donner, etc.

De Zirixzée, en haste, le ix^e de juillet 1576.....

MONDRAGON.

X

Lettre de Mondragon au conseil d'État (1).

Zierikzée, 9 juillet 1576.

Messeigneurs, depuis que vous ay hier escript que demeuroye en espoir ces soldatz espaignolz altérez me responderoyent sur une vostre et aultres miennes et du maistre de camp Valdez que leur avoye faict tenir, et me sembloit aussy je feroye avecques eulx quelque bon œuvre, n'ay receu responce, seulement advertence des gardes qu'avoye renforcé aux passaiges de Viane et Saint-Michiel, de mes soldatz, qu'ilz ont, ceste nuict passé, saisy deux galères et trois plaites qui estoient d'ordinaire garde à la stacade de la justice devant ceste ville, et se sont passez (en nombre de un ou cinq cens hommes amutinez) en icelles, par le canal vers Saint-Annelandt. De quoy advertiz à messeigneurs, nonobstant que je présume l'aurez entendu par ceulx des lieux où ilz auront mis pied, pour le remédier selon que trouverez bien : car d'icy ne sçay aucun moyen, ny moins pour ceulx qui sont icy demeurez, sy messeigneurs n'y pourvoyent en diligence, m'advertissant de leur bon plaisir, que certainement il y a doubte que l'ennemis, entendant ceste altération, se verrat occasionné d'intenter sur ces isles chose que redonderat au grand desservice et dommage de Sa Majesté, ce que Dieu ne veuille.

Toutesfois m'a semblé bien, comme vous ay escript hier, feray donner (du argent que doibvent furnir ceulx de ceste ville) quelque secours, pour éviter ne aillent se joindre avec les aultres amutinez, combien que crains grandement, s'ilz entendent que ceulx qui sont passez à l'isle de la Thole aillent avant en l'encommencé, abandonneront leurs enseignes la pluspart, et lors ne demeureray en ceste ville et

(1) Le contenu de cette lettre fait voir qu'elle fut écrite le 10, quoiqu'elle soit datée du 9.

isles que avec deux mil hommes, pour estre la reste malade : nombre non suffissant pour satisfaire à ce que par icy convient. Messeigneurs prendront le regard sur tout comme convient, et me feront avoir responce en diligence, selon que trouverez appartenir. A tant je prie l'Éternel vous donner, etc.

De Zirixzée, le ix^e de juillet 1576.....

MONDRAGON.

XI

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 10 juillet 1576.

Messeigneurs, après avoir envoyé hier soir vers vous monsieur de Seroeskereke, avec lettre de crédence mienne, ay receu ce matin vostre lettre du viii^e, en laquelle me dictes eust esté bien à propos (à raison des Espaignolz amutinez) que s'eust passé à monstre toute ceste infanterie de ces isles-icy, mais qu'en ce faisant convenoit qu'il y eust prestes quelques payes, pour les leur donner quant et quant, dont pour maintenant n'avez moyen le faire (1). Il me semble, selon le chemin que tous généralement prennent, restans bien peu, et en forme que les affaires vont encheminez, sera plus que nécessaire (comme l'est) faire de l'impossible le possible, pour se avoir amutinez la plus grande partie de mon régiment qui sont par ces isles, comme vouloient aussy faire mes compagnies estans en ceste ville, ausquelz et à la reste qui ne sont encores amutinez, tant Espaignolz que de mon régiment, m'a esté force les faire compter à l'advenant de deux daldres pour teste, et aux capitaines et officiers quelque advantaige pour eulx vivre, de la somme que doibt furnir ceste ville.

Quant à ce que messeigneurs me commandent envoyeroye mon advis de comment ces isles-icy doivent demeurer garnies, quelles pièces d'artillerie conviendra retenir, tant pour la deffence de ceste ville que des fortz et aultres endroitz desdictes isles, et quelle artillerie sobreira (2), etc., me semble (soubz correction et meilleur advis) que pour le présent s'excuse cela et ne gist la question en ce, jusques estre ces gens de guerre appeaisez et contentez, pour ce que les enseignes qu'ay en ceste ville et celles qui sont par ces isles altérez et à altérer, tous

(1) Voy. la lettre III, p. 661.

(2) *Sobreira*, sera plus que suffisante, du verbe espagnol *sobrar*.

sont sur ung propos, m'ayant requis je enverroye ung capitaine vers vous, messeigneurs, à celle fin que leur assurez qu'en dedans tel temps précisément comme leur ferez nommer par ledict capitaine, serat faict descompte avecques eulx, et seront payez de ce que leur sera trouvé estre d'heu : que crois certainement, messeigneurs, cela se complirait avec bien peu d'argent, pour les beaucoup de prestes qu'ont receu. Et se pourroit faire bonne fin avecques eulx, en faisant ce que dessus, que beaucoup d'eulx ou la pluspart de gens de guerre prendront en paye chausses, gerguesques (1), pourpointz, chemises et casacquilles, avecques quelque argent, parce qu'ilz sont entièrement nudz. Sur ce particulier et ce que plus déclairerat à messeigneurs de ma part, ay déterminé vous envoyer avec ceste ce capitaine, auquel vous prie donner entière crédece, aussy pour contenter les compagnies qui sont en ceste ville, et afin que ne laissent entrer les amutinez cy-dedans. De la manière que ces gens de guerre ont prins chemin, me semble seroit mieulx que ceste ville fust encore à recouvrer ou gagner, car s'ilz veuillent abandonner ces isles, comme ont faict les Espagnolz, messeigneurs pourront considérer que ceste ville et isles demeurent à la miséricorde du prince d'Oranges : qu'est ung des principaulx pointz que monsieur de Seroeskereke a en charge de représenter à messeigneurs. Doiz maintenant soit commencez d'aceroistre navieres du costé de la Vère, devant ceste nouvelle teste de garde et du costé de Mayen. Pour le bruit que coeurt que toutes les compagnies sont par icy amutinez, ne viennent vivandiers, chose requérant remède, s'il fust possible.

Je ne doute messeigneurs remarqueront et poysent ce que icy pourroit succéder, sy ceste infanterie ne se paye et s'appaise, ou pourvoyez incontinent de gens de guerre qui le sont : en quoy ne se peult mectre terme ny dilay, comme savez mieulx que moy.

Sur ce, je prie le Tout-Puissant vous donner, etc.

De Zirixzée, le x^e de juillet 1576.

MONDRAGON.

Hier, en partant d'icy le maistre de camp Valdez, accompagné de capitaines et officiers, me promirent faire le devoir de solliciter, retirer et retenir, par bonnes raisons, la pluspart des amutinez : dont vous auron adverti, messeigneurs, comme m'ont promis, signamment ledict maistre de camp Valdez.

(1) *Gerguesques*. Nous ne trouvons ce mot dans aucun glossaire. Peut-être vient-il de l'espagnol *jergones*, vêtements très-larges.